



Fonds Social Chauffage  
Sociaal Verwarmingsfonds

Communiqué de presse  
23 octobre 2014

### **La nouvelle campagne 'Geste Chaleureux' informe les consommateurs au sujet de l'allocation de chauffage**

Le Fonds Social Chauffage, en collaboration avec le Fonds Social pour les Entreprises de Commerce de Combustibles, lance une bande dessinée pour aider les livreurs de mazout à promouvoir l'allocation de chauffage.

**Le changement d'heures, qui aura lieu ce week-end, et la diminution progressive des températures laissent peu de place au doute : l'hiver approche, et la note de chauffage promet d'être salée. En raison de la crise persistante, de plus en plus de ménages ne parviennent plus à payer leurs factures d'énergie. Une situation qui touche même la classe moyenne. Le Fonds Social Chauffage tend la main à ces personnes et intervient partiellement via une allocation de chauffage. Afin d'atteindre tous ceux qui ont droit à une allocation, le Fonds Social Chauffage lance une nouvelle campagne intitulée « Geste Chaleureux ». Étant donné que les chauffeurs des fournisseurs d'énergie ont un contact direct avec les consommateurs, ils sont des partenaires de choix pour informer la population de l'existence de l'allocation de chauffage et d'autres mesures en matière d'énergie. Le Fonds Social Chauffage et le Fonds Social pour les Entreprises de Commerce de Combustibles ont donc publié une bande dessinée facile à comprendre pour les aider à faire passer le message au grand public.**

#### **Campagne « Geste Chaleureux »**

Le Fonds Social Chauffage souhaite atteindre tous ceux qui ont droit à une allocation de chauffage. Le but de la campagne est double : d'une part, elle vise à informer la population de l'existence de l'allocation et des conditions à remplir pour en bénéficier. Le logement doit par exemple être chauffé au mazout, au pétrole lampant (type C) ou au gaz propane. À noter que cette aide s'adresse tant aux locataires qu'aux propriétaires. D'autre part, la campagne doit aussi informer le consommateur de la possibilité d'échelonner le paiement de sa facture et lui permettre de recevoir des conseils pratiques pour économiser l'énergie. En effet, des changements mineurs peuvent faire la différence. Ces renseignements sont clairement expliqués dans une lettre d'information que les livreurs distribueront dans toute la Belgique.

#### **Bande dessinée pour les chauffeurs**

Étant donné que les chauffeurs des fournisseurs d'énergie ont un contact direct avec les consommateurs, ils sont des partenaires de choix pour informer la population de l'existence de l'allocation de chauffage et d'autres mesures en matière d'énergie. Le Fonds Social Chauffage et le Fonds Social Mazout ont donc publié une nouvelle bande dessinée pour les y aider.

"Les livreurs de mazout sont nos ambassadeurs ; ils renseignent les consommateurs au sujet de l'allocation de chauffage et des paiements échelonnés, et leur donnent des conseils pour économiser

l'énergie. Ceux-ci peuvent ensuite s'adresser au CPAS", explique Walter Kuylen, directeur du Fonds Social Chauffage.

Dans la bande dessinée, intitulée « Nous ne vous laissons pas sans chaleur » un livreur de mazout explique à un chauffeur en formation tout ce qu'il doit savoir sur le fonctionnement du Fonds Social Chauffage. Ils se rendent chez différents clients qui ont besoin d'aide. Étape par étape, la BD explique de manière simple et compréhensible comment informer les consommateurs par le biais d'une approche personnalisée et de la lettre d'information.

### **À propos du Fonds Social Chauffage**

Fondé en 2004, le Fonds Social Chauffage intervient partiellement dans le paiement de la facture de chauffage des personnes qui rencontrent des difficultés financières. Il s'agit d'une collaboration entre les pouvoirs publics, les CPAS et le secteur pétrolier. Les dépenses du Fonds ont considérablement augmenté depuis sa création. Une hausse qui s'explique non seulement par sa notoriété grandissante, notamment grâce à l'attention des médias, mais aussi par l'aggravation de la crise, qui touche désormais aussi la classe moyenne. Conçu à l'origine comme un "fonds de crise", le Fonds Social Chauffage est devenu un "fonds permanent".

### **Quelques chiffres**

Malgré la crise et la hausse des prix de l'énergie, le nombre de ménages qui ont demandé une allocation de chauffage a diminué cette année. Le 30/09/2014, nous comptons 75 524 demandes, contre 90 875 au 30/09/2013. Toutefois le montant total des allocations n'a pas diminué avec la même intensité. Plusieurs facteurs expliquent ces chiffres quelque peu contradictoires. Ainsi, plusieurs logements sociaux ont été mieux isolés et sont passés au gaz naturel. On a également observé une forte augmentation du nombre d'interventions forfaitaires en matière d'énergie : de 2 710 en 2009 à 8 564 en 2013, et la tendance se poursuit. De plus, les températures ont été très clémentes en 2014, ce qui a entraîné une baisse de la consommation. En outre, le pétrole lampant est interdit dans certains immeubles de logements sociaux ; les résidents utilisent donc une autre source d'énergie qui ne donne pas droit à l'allocation. Enfin, un certain nombre de familles ont remis la cohabitation, avec les parents et/ou les grands-parents, au goût du jour. Malgré leur situation précaire, ces ménages ont des revenus communs qui dépassent le seuil permettant de bénéficier de l'allocation.

Pour plus d'informations, consultez le site <http://www.fondschauffage.be>.

Walter KUYLEN  
Directeur Général Fonds Chauffage  
TEL. : 02/503.27.23  
Rue Léon Lepage 4  
1000 Bruxelles

**Vous souhaitez obtenir une interview, des explications ou de plus amples renseignements en rapport avec ce communiqué de presse ?**

### **Contactez :**

Cats Communication – Press & PR – Sandra Plasschaert  
Tél. 0479 35 10 39 – [Sandra@catscommunication.be](mailto:Sandra@catscommunication.be)



Fonds Social Chauffage  
Sociaal Verwarmingsfonds

## Présentation

# Fonds Social Chauffage

## Gasoil de chauffage, pétrole lampant et propane en vrac

### Historique & structure

L'ASBL Fonds Chauffage a été constituée le 5 novembre 2004, par les représentants du secteur du chauffage (les membres fondateurs) et a été agréée le 16 septembre 2005.

#### **Les membres de l'ASBL sont :**

- L'ASBL Fédération belge des négociants en combustibles et carburants
- L'ASBL Union pétrolière belge
- L'ASBL Fédération Butane Propane
- L'ASBL Lubricants Association Belgium
- L'ASBL Informazout
- Le SPF Economie, PME, Classes moyennes et Energie
- Le SPP Intégration Sociale
- Les représentants des CPAS

Le Fonds Chauffage possède une fonction surtout curative. Le Fonds est issu d'une collaboration entre le secteur public et le secteur privé.

Tous les sous-secteurs du secteur du chauffage y sont représentés, de même que les représentants du gouvernement fédéral (SPF Economie, SPP Intégration Sociale).

L'ASBL est placée sous le contrôle d'un commissaire au gouvernement.

Ses frais de fonctionnement sont minimalistes : une équipe de 3 personnes est compétente pour toute la Belgique. Ses missions incluent la coordination, la communication, la gestion du centre d'appels, ainsi que le suivi financier et comptable des recettes et dépenses, en ce compris les placements.

# La mission du Fonds

Après 8 ans de fonctionnement, le Fonds Social Chauffage s'est acclimaté. Son personnel s'est familiarisé avec la matière et travaille en toute neutralité et en toute transparence avec les administrations concernées.

Grâce au soutien des chauffeurs des négociants en carburant, tous les allocataires potentiels ont été atteints par le biais de l'action « Geste Chaleureux ».

## Ses missions sont décrites comme suit:

- La perception et la gestion des cotisations nécessaires au financement des allocations de chauffage.
- La prise en charge de la publicité concernant l'existence et les conditions d'octroi des allocations de chauffage ;
- La mise à disposition des CPAS des ressources financières nécessaires en vue de l'octroi des allocations de chauffage. D'après un échantillon, les CPAS qualifiaient il y a peu le fonctionnement du Fonds de bon à très bon.  
Grâce aux bons contacts qu'il entretient avec les banques, le Fonds veille à ce que les CPAS soient correctement financés en vue du paiement des allocations.
- Depuis le 28/12/2006 : la prise en charge de la publicité destinée au groupe cible concernant le système de conditions minimales légales pour l'achat de gasoil de chauffage avec échelonnement du paiement.

On pense y ajouter un volet préventif, ainsi qu'un volet préventif relatif à l'efficacité énergétique.

# Les groupes cibles du Fonds

## **Catégorie 1: les personnes ayant droit à une intervention majorée d'assurance maladie invalidité**

Afin de réserver l'intervention de chauffage aux personnes socio-économiquement faibles, il est également exigé que le montant annuel des revenus bruts du ménage ne dépasse pas 16.965,47 €, majoré de 3.140,77 € par personne à charge\*.

## **Catégorie 2: les personnes aux revenus limités**

Les personnes dont le montant annuel des revenus imposables bruts est inférieur ou égal à 16.965,47 €, majoré de 3.140,77 € par personne à charge. Le revenu cadastral non indexé (x3) des biens immobiliers autres que l'habitation du ménage est pris en compte.

## **Catégorie 3: les personnes endettées**

Personnes bénéficiaires d'une médiation de dettes ou d'un règlement collectif de dettes, ( cf. loi de 12/06/1991 relative au crédit à la consommation, cf. articles 1675/2 et suivants du code Judiciaire), et qui sont dans l'incapacité de payer leur facture de chauffage.

\* Par personne à charge on entend un membre de la famille qui dispose de revenus annuels nets inférieurs à 3.070 € (à l'exclusion des allocations familiales et des pensions alimentaires pour enfants).

## Moyens & dépenses

Depuis sa création, les dépenses de l'ASBL ont augmenté de façon spectaculaire. Cette augmentation est à imputer à la grande notoriété du Fonds, due à l'attention des médias et à l'aggravation de la crise, qui a également touché la classe moyenne.

Les ressources destinées au fonctionnement du Fonds étaient initialement octroyées par le secteur privé.

Il s'agissait en l'occurrence d'un préfinancement de 16,8 millions d'euros.

Une deuxième source de revenus à ce jour (le préfinancement a été remboursé) est une taxe sur le produit.

Une troisième source de revenus est une injection financière du gouvernement fédéral.

Initialement, le Fonds a été créé comme un fonds de crise.

Cela signifie qu'il n'interviendrait qu'en cas d'augmentation extrême et temporaire des prix.

Grâce à un mécanisme de correction automatique, le Fonds n'interviendrait donc pas à certaines périodes, ce qui lui permettrait de se constituer une réserve allant jusqu'à 40 millions d'euros.

Le caractère « permanent » de la crise et la nouvelle réglementation ont fait évoluer ce Fonds, qui s'est transformé en un Fonds permanent.

Le Fonds a été agréé pour une période de 5 ans. L'agrément a été prolongé le 20 août 2010. Une nouvelle demande de prolongation doit être introduite pour la fin de l'année 2014.

## Contrôle

L'ASBL agréée est soumise au contrôle du ministre ayant l'énergie dans ses attributions, par l'intervention d'un commissaire au gouvernement.

Un contrôle est également exercé par un commissaire-reviseur.

# Informations supplémentaires

## Objectifs et missions

Circulaires:

- Circulaire 2014-01-01: [concernant la période de chauffe 2014 relative au Fonds Social Mazout.](#)
- Circulaire 2013-09-01: [augmentation des seuils d'intervention à partir du 1er septembre 2013.](#)
- Circulaire 2013-01-04: [concernant la période de chauffe 2013 relative au Fonds Social Mazout.](#)
- Circulaire 2012-12-01: [augmentation des seuils d'intervention à partir du 1er décembre 2012.](#)
- Circulaire 2012-02-01: [augmentation des seuils d'intervention à partir du 1er février 2012.](#)
- Circulaire 2012-01-18: [augmentation des seuils d'intervention à partir du 1er janvier 2012.](#)
- Circulaire 2012-01-04: [concernant la période de chauffe 2012 relative au Fonds Social Mazout.](#)
- Circulaire 2011-09-13: [Augmentation des seuils d'intervention à partir du 1er septembre 2011.](#)
- Circulaire 2011-01-04: [Circulaire concernant la période de chauffe 2011 relative au Fonds Social Mazout](#)
- Circulaire 2009-06-11: [Circulaire concernant l'allocation de chauffage : augmentation des seuils d'intervention à partir du 1er juin 2009](#)
- Circulaire 2009-02-13: [Circulaire concernant les programmes informatiques relatifs au Fonds Social Chauffage](#)
- Circulaire 2008-12-22: [concernant les nouvelles mesures touchant le Fonds Social Mazout](#)
- Circulaire 2008-08-29: [Fonds Mazout saison 2008-2009](#)
- Circulaire 2008-06-16: [Décompte fonds mazout saison 2007-2008](#)
- Circulaire 2008-05-16: [Indexation des seuils d'intervention à partir du 1er mai 2008](#)
- Circulaire 2008-01-22: [Circulaire concernant l'extension du Fonds Social Mazout](#)
- Circulaire 2008-01-08: [concernant l'allocation de chauffage : indexation des seuils d'intervention à partir du 1er janvier 2008](#)
- Circulaire 2007-08-27: [Circulaire du 27 août 2007 concernant l'allocation de chauffage](#)
- Circulaire 2007-07-25: [Circulaire du 10 juillet 2007 concernant l'allocation de chauffage et l'envoi des données via la Banque Carrefour de la Sécurité Sociale et une nouvelle application PrimaWeb](#)

- Circulaire 2007-07-06: [Décompte du Fond Mazout](#)
- Circulaire 2006-10-01: [Circulaire concernant l'allocation de chauffage: indexation des seuils d'intervention à partir du 1er octobre 2006](#)
- Circulaire 2006-08-10: [quelques directives relatives à la période de chauffe 2006-2007](#)
- Circulaire 2005-11-22: [L'allocation chauffage : modalités de la demande d'une avance supplémentaire](#)
- Circulaire 2005-09-12 : [modification des seuils d'intervention](#)
- Circulaire 2005-08-17: [concernant l'allocation de chauffage à partir du 1er septembre 2005](#)

Législation:

- Lois 2008-12-22: [Des dispositions diverses Base légale pour l'allocation de chauffage](#)
- Arrêté Royal 2009-03-27: [l'allocation de chauffage octroyée par le centre public d'action sociale dans le cadre du Fonds social Mazout Date de publication.](#)
- Arrêté Royal 2005-08-10: [modifiant l'arrêté royal du 9 janvier 2005 visant à fixer des règles plus précises pour l'octroi de l'allocation de chauffage dans le cadre du Fonds Social Mazout](#)
- Arrêté Royal 2005-01-09: [visant à fixer des règles plus précises pour l'octroi de l'allocation de chauffage dans le cadre du Fonds social Mazout](#)
- Loi programme du 2004-12-31: [Base légale pour l'allocation de chauffage.](#)



Fonds Social Chauffage  
Sociaal Verwarmingsfonds

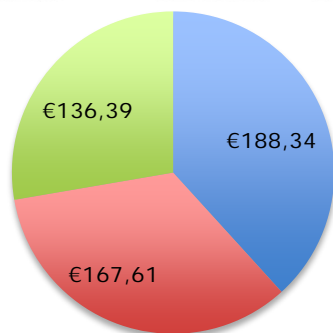
## Chiffres Fonds Social Chauffage/an

2009

Température moyenne - source IRM	<b>11°C</b>
Nbre jours de gel - source IRM	<b>47</b>
Nbre jours -0° - source IRM	<b>9</b>

### Allocation moyenne mazout citerne-Smals

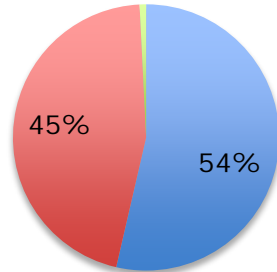
■ Flandres ■ Wallonie ■ Bxl Cap





## Qté litres mazout de chauffage/alloc

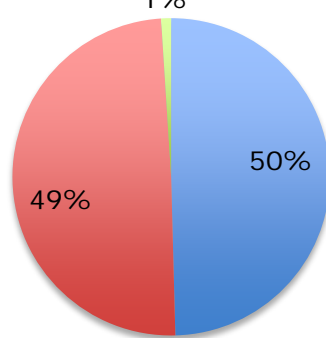
■ Flandres ■ Wallonie ■ Bxl Cap  
63.273.998 litres 53.824.781 litres 931.176 litres  
1%



Belgique : 118.029.955 litres

## Nbre de ménage/ alloc

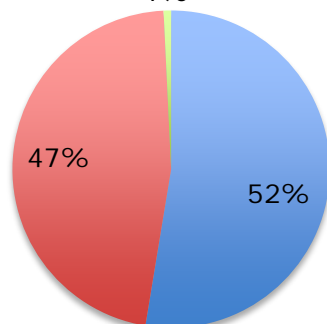
■ Flandres ■ Wallonie ■ Bxl Cap  
50.116 48.952 1.026  
1%



Belgique : 101.094 ménages

## Montant allocations octroyées

■ Flandres ■ Wallonie ■ Bxl Cap  
€9.292.674 €8.241.780 €134.713  
1%



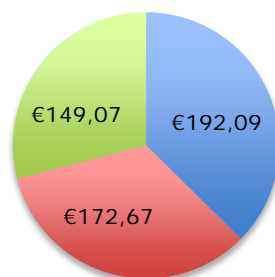
Belgique: 17.669.167 euros montant allocations octroyées

# 2010

Température moyenne - source IRM	<b>9,7 °C</b>
Nbre jours de gel - source IRM	<b>74</b>
Nbre jours -0° - source IRM	<b>27</b>

## Allocation moyenne mazout citerne-Smals

■ Flandres ■ Wallonie ■ Bxl Cap

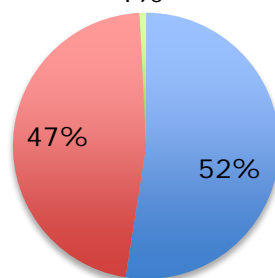


Belgique: Allocation moyenne mazout citerne-Smals= €182,6

## Qté litres mazout de chauffage /alloc

■ Flandres ■ Wallonie ■ Bxl Cap

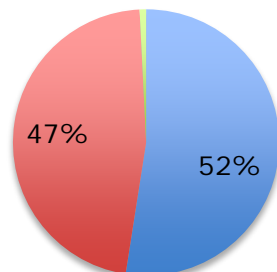
77.261.965 litres 68.848.588 litres 1.159.300 litres



Belgique : 147.269.853 litres

## Qté litres mazout de chauffage /alloc

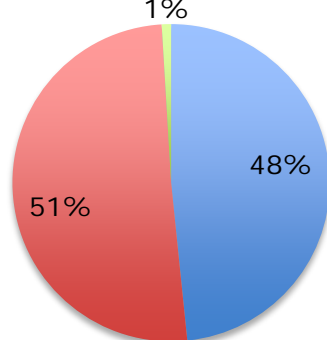
■ Flandres ■ Wallonie ■ Bxl Cap  
77.261.965 litres 68.848.588 litres 1.159.300 litres



Belgique : 147.269.853 litres

## Nbre de ménage/ alloc

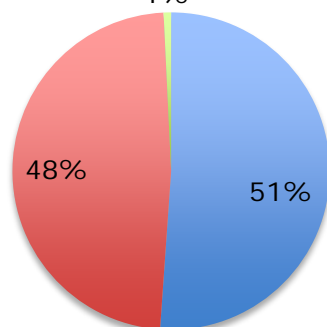
■ Flandres ■ Wallonie ■ Bxl Cap  
59.970 62.832 1.179



Belgique : 123.981 ménages

## Montant allocations octroyées

■ Flandres ■ Wallonie ■ Bxl Cap  
€ 11.330.069 € 10.668.547 € 168.706



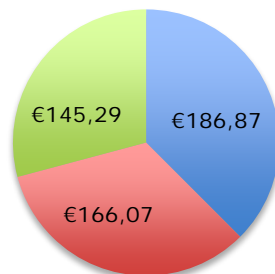
Belgique: € 22.167.322 montant allocations octroyées

# 2011

Température moyenne - source IRM	<b>11,6 °C</b>
Nbre jours de gel - source IRM	<b>28</b>
Nbre jours -0° - source IRM	<b>2</b>

## Allocation moyenne mazout citerne-Smals

■ Flandres ■ Wallonie ■ Bxl Cap

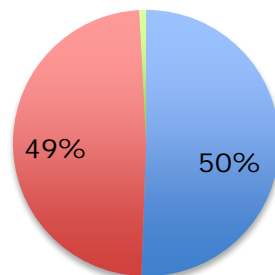


Belgique: allocation moyenne mazout citerne-Smals= €175,75

## Qté litres mazout de chauffage /alloc

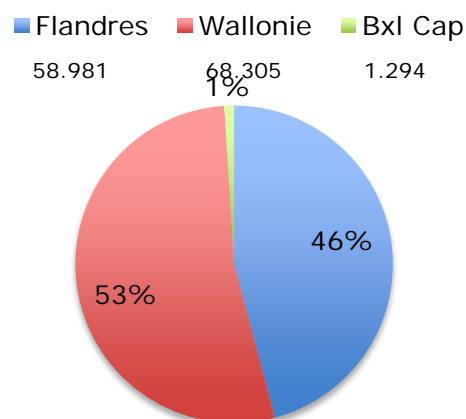
■ Flandres ■ Wallonie ■ Bxl Cap

73.724.643 litres 70.861.928 litres 1.212.714 litres



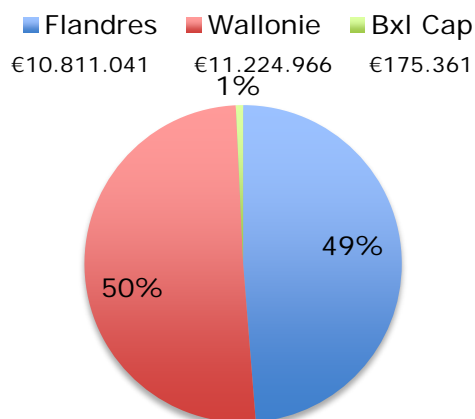
Belgique : 145.803.985 litres

## Nbre de ménage/ alloc



Belgique : 128.580 ménages

## Montant allocations octroyées



Belgique : 22.211.368 euros montant allocations octroyées

## 2012

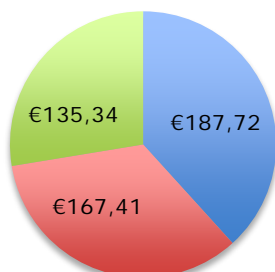
Température moyenne - source IRM **10,6 °C**

Nbre jours de gel - source IRM **37**

Nbre jours -0° - source IRM **14**

## Allocation moyenne mazout citerne-Smals

■ Flandres ■ Wallonie ■ Bxl Cap

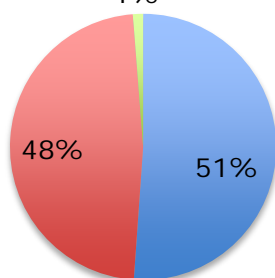


Belgique: allocation moyenne mazout citerne-Smals = €176,91

## Qté litres mazout de chauffage /alloc

■ Flandres ■ Wallonie ■ Bxl Cap

75.163.997 litres 70.046.836 litres 1.815.397 litres

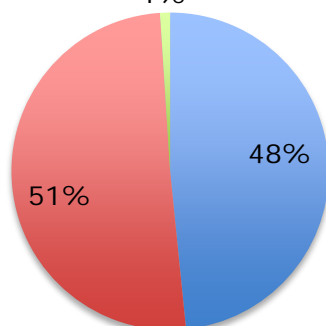


Belgique: 146.372.624 litres

## Nbre de ménage/ alloc

■ Flandres ■ Wallonie ■ Bxl Cap

56.090 58.622 1.182

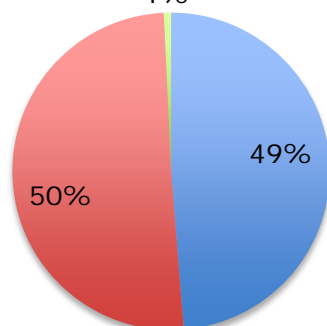


Belgique: 115.894 ménages

## Montant allocations octroyées

■ Flandres ■ Wallonie ■ Bxl Cap

€11.063.785 €11.475.430 €167.752



Belgique: 22.706.967 euros montant allocations octroyées

## 2013

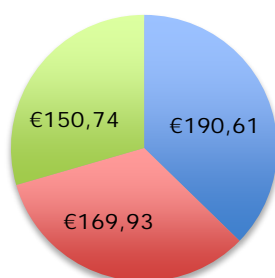
Température moyenne - source IRM **10,1 °C**

Nbre jours de gel - source IRM **58**

Nbre jours -0° - source IRM **16**

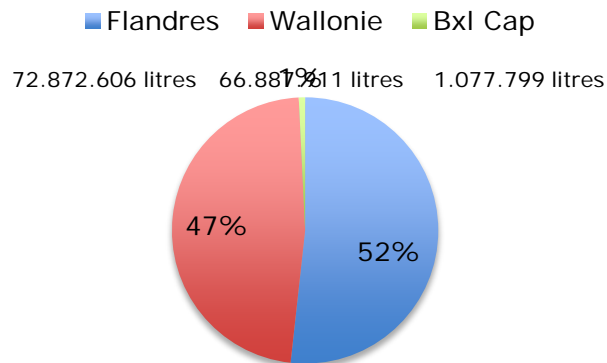
## Allocation moyenne mazout citerne-Smals

■ Flandres ■ Wallonie ■ Bxl Cap



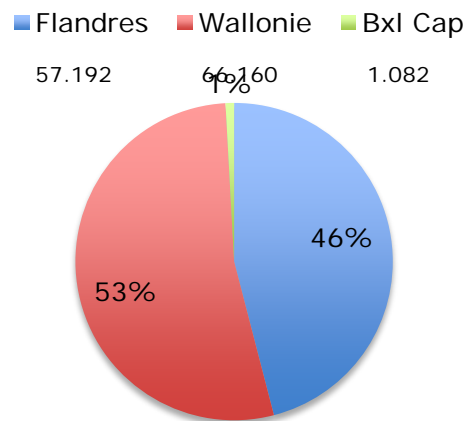
Belgique : allocation moyenne mazoutciterne-Smals = € 179,85

## Qté litres mazout de chauffage /alloc



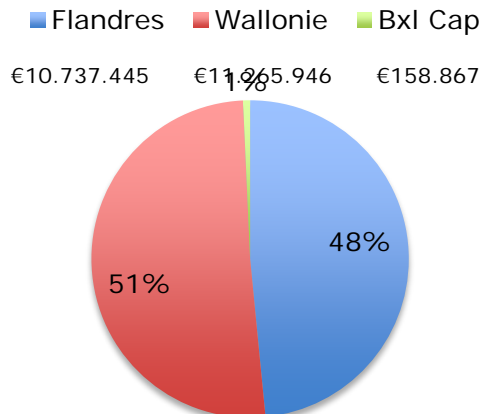
Belgique: 140.838.316 litres

## Nbre de ménage/ alloc



Belgique : 124.434 ménages

## Montant allocations octroyées



Belgique : 2.162.258 euros montant allocations octroyées